



DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le 10/06/2026
ID : 081-218102713-20260603-AR2606030384-AR

ARRETE N° AR-260603-0384
(Institutions et Vie Politique)
Fonctionnement des assemblées

**PORTANT DEPORT DE M. DENIS DEMERSSEMAN - ADJOINT AU MAIRE DANS LE CADRE DE LA
PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS**

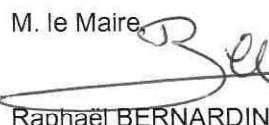
M. le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

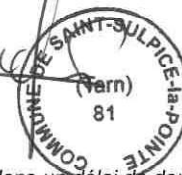
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1111-1-1 ;
- Vu l'article 2 de la Loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, modifiée par la Loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025, dans son article 30 ;
- Vu l'article L432-13 du Code pénal ;
- Vu le procès-verbal d'installation du Maire et des adjoints en date du 21 mars 2026, constatant l'élection de M. Denis DEMERSSEMAN en qualité d'Adjoint au Maire ;
- Vu l'arrêté n° AR-260323-0179 en date du 23 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature à M. Denis DEMERSSEMAN, adjoint au maire, délégué à l'aménagement urbain et cohésion territoriale ;
- Vu l'engagement antérieur de M. Denis DEMERSSEMAN au sein de la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Saint-Sulpice-la-Pointe, en tant que Trésorier du 5 mars 2022 au 5 septembre 2023, et Président de 5 septembre 2023 à 11 avril 2026 ;
- Vu l'engagement antérieur de M. Denis DEMERSSEMAN au sein de la Fédération Régionale des Maison des Jeunes et de la Culture (FRMJC) – Occitanie, en tant que Trésorier jusqu'au 30 mai 2026 ;
- Considérant qu'au regard des règles déontologiques applicables aux responsables publics, il y a lieu par mesure de prévention, de prévoir une période de déport de 3 ans à compter de la cessation de fonctions de Président exercées au sein de la MJC ;
- Considérant que les exécutifs locaux (maires, adjoints, conseillers délégués, ...) doivent se déporter, c'est-à-dire renoncer temporairement à exercer leurs fonctions sur un dossier précis en raison d'un risque de conflit d'intérêts ;
- Considérant que ces circonstances sont de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de sa fonction pour tous dossiers portant sur le sujet de la MJC ;

ARRETE

- Article 1.** M. Denis DEMERSSEMAN s'abstient de toute intervention nécessaire à l'instruction, au suivi et à l'exécution de décisions relatives aux dossiers en lien avec la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) jusqu'au 11 avril 2029.
- Article 2.** M. Denis DEMERSSEMAN s'abstient de toute intervention nécessaire à l'instruction, au suivi et à l'exécution de décisions relatives aux dossiers en lien avec Fédération Régionale des Maison des Jeunes et de la Culture (FRMJC) – Occitanie, jusqu'au 30 mai 2029.
- Article 3.** M. le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée et notifiée à chacun des membres nommés et transmis à M. le Sous-Préfet de Castres (Tarn).

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 3 juin 2026

M. le Maire,

Raphaël BERNARDIN



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.
Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.*